

<b>DEPARTEMENT du GARD ARRONDISSEMENT de NÎMES CANTON de ST GILLES</b>	<b>COMMUNE DE CAVEIRAC EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</b>  <b>N° DE20260207_72/429</b>
	<b>Du 2 juillet 2026 à 18 heures 30</b>
<b><u>NOMBRE :</u></b> <b>De Conseillers en exercice : 27</b> <b>De Présents : 20</b> <b>De Votants : 27</b> <b>Absents ayant donné procuration : 7</b> <b>Absents excusés sans procuration : 0</b> <b>Absents non excusés sans procuration : 0</b> <b><u>Objet : Cession parcelles AB 105 106 107 Avenue de la Gare</u></b>	L'an deux mille vingt-six, le deux juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Caveirac étant réuni salle du Conseil municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CHAILAN, Maire,  <b>Etaient présents :</b> Mesdames et Messieurs Jean-Luc CHAILAN ; Isabelle MAZAY ; Marc SERVILE ; Catherine LAPIERRE ; Cyril GUERRE ; Jérôme BALLESTEROS ; Odile GIOVANNELLI ; Philippe GALLI ; Marcel DESPROGES ; Didier PAQUETTE ; Ruben VANEL ; Philippe LOYAU ; Sophie ESCUDIER ; Valérie MARINARO ; Sophie GIMENO ; Gwendoline PELLISSIER ; Morganne SAUNIER ; Gautier CASES ; Elisabeth CRES ; Florence COMTE  <b>Etaient absents excusés avec procuration :</b> Pascal MIARD pouvoir à Marc SERVILE, Antoine GIRON pouvoir à Florence COMTE, Nathalie PERROT pouvoir à Isabelle MAZAY, Patrick ETIENNE pouvoir à Jérôme BALLESTEROS, Pauline DELOFFRE pouvoir à Valérie MARINARO, Florence DUSSAUT pouvoir à Odile GIOVANNELLI; Loïc CODOU pouvoir à Elisabeth CRES  <b>Etaient absents excusés sans procuration : -</b>  <b>Etaient absents non excusés sans procuration : -</b>

Monsieur Cyril GUERRE, rapporteur, expose :

Les parcelles AB 105, 106 et 107, représentent les trottoirs implantés en bordure de l'avenue de la gare issues du découpage parcellaire effectué suite à la délivrance du permis de construire à la Société Vaunage Promotion pour les travaux à l'ancienne cave coopérative avec création d'habitations.

Le permis de construire délivré en 2006 prévoyait une cession gratuite au profit de la Commune dans le but d'un élargissement du chemin communal.

Ces parcelles appartiennent aujourd'hui à la copropriété « Le Clos de Caveirac » qui a donné son accord pour la rétrocession à la commune de ces trois parcelles qu'il convient d'intégrer dans le domaine public communal.

La cession s'effectuera à l'euro symbolique avec dispense de paiement, les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et environnement en date du 22 juin 2026.

Le Conseil Municipal,  
après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

**APPROUVE** : l'exposé de Monsieur Cyril GUERRE

**ACCEPTÉ** : la cession, à l'euro symbolique avec dispense de paiement, des parcelles appartenant aux copropriétaires Le Clos de Caveirac :

- AB 105, d'une superficie de 62 m<sup>2</sup>,
- AB 106, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>,
- AB 107, d'une superficie de 16 m<sup>2</sup>,

PAGE registre N° :

**DECIDE** : de classer dans le domaine public communal, les parcelles AB 105, AB 106 et AB 107 :

**DIT** : que les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Caveirac.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou à défaut l'élu délégué, à signer tout document relatif à cette affaire, dont les actes notariés.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme,  
A Caveirac, le 6 juillet 2026

Le Maire  
Jean-Luc CHAILAN



La Secrétaire de séance  
Odile GIOVANNELLI

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par site internet <https://www.telerecours.fr>